

## Les bonnes pratiques

### 8 - Les réseaux sociaux

Un réseau social est une application Web qui permet de diffuser largement des informations privées : photos, opinions, lieux de vacances, participants à une fête ... etc, mais également : annonce d'événements, liens vers des sites commerciaux, messages à caractère politique ou religieux ... etc.

Il convient de distinguer deux usages possibles pour les réseaux sociaux, selon le titulaire apparent :

- a) les usages personnels (exemple : votre compte facebook),
- b) les usages « commerciaux », c'est à dire pour ce qui nous concerne, pour le compte du secteur, d'une paroisse ou d'une activité pastorale.

La notion d'apparence est importante car une responsable de caté qui ouvrirait un compte facebook personnel s'appelant « le caté en Essonne » créerait dans les faits un compte à usage « commercial », et engagerait la réputation du diocèse.

Les présentes procédures ne peuvent prétendre définir des contraintes pour les comptes personnels ; seule la responsabilité du titulaire du compte est engagée.

Par contre, les comptes engageant directement ou indirectement le diocèse doivent être étroitement contrôlés.

**Consigne 15A :** *Toute ouverture d'un compte sur un réseau social, se rapportant, même en apparence, à une paroisse, un secteur pastoral, ou au diocèse, doit obtenir l'accord préalable du service de la communication.*